

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 30 juin 2023.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Philippe DUVERNOY avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à M. Philippe TISSOT
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Karim DJILALI
M. Patrick TAUSENFREUND

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

**15° NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD,
LE « 19, CENTRE RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES
SCIENCES, L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ ET LES ASSOCIATIONS
ETUDIANTES « AE UTBM » et « BDE MOSEL »**

Cette délibération a été affichée le : 12 juillet 2023

15° NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » et « BDE MOSEL »

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Pays de Montbéliard Agglomération organise la **15° édition de la nocturne étudiante** conjointement avec la Ville de Montbéliard et ses Musées, le Moloco, le Pavillon des Sciences, le 19, CRAC et les associations étudiantes « AE UTBM » et « BDE MOSEL » le **vendredi 6 octobre 2023 de 18h00 à 22h00**. Une convention de partenariat s'avère nécessaire.

La nocturne étudiante est une manifestation culturelle et festive, entièrement dédiée aux nouveaux étudiants du Pays de Montbéliard. Elle a lieu chaque année et a pour objectif de faciliter l'intégration de ceux-ci par la découverte du patrimoine montbéliardais sous un angle nouveau.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont de :

- Faire découvrir aux nouveaux étudiants la Ville de Montbéliard, ses différents lieux culturels et festifs dans un cadre agréable, organisé de façon originale et conviviale ;
- Mettre en relation les étudiants et les interlocuteurs culturels, associatifs, loisirs et vie pratique ;
- Proposer aux étudiants l'accès gratuit à certains établissements publics ;
- Favoriser les rencontres entre étudiants de diverses filières ;
- Faire de cet événement l'opération étudiante de la rentrée.

A noter qu'exceptionnellement la médiathèque ne participera pas puisque l'exposition proposée à cette date « Bébé bouquine » ne correspond pas au public cible.

Lors de cette nocturne, les étudiants pourront donc, de 18h à 22h, visiter gratuitement les structures suivantes :

- **Le Pavillon des Sciences**
- **Le 19 CRAC**
- **Info Jeunes Montbéliard**
En quelques minutes, les étudiants devront tester leurs connaissances des lieux emblématiques du Nord Franche-Comté.
Des lots du Campus métropolitain et des cartes Avantages Jeunes seront à gagner en positionnant sur une carte les magnets correspondants aux sites culturels, sportifs et de loisirs du Nord Franche-Comté.
Une petite collation franc-comtoise sera proposée (70 € environ prévu au BP 2023 EJE).

- **Le Musée du Château**

En complément des visites libres des collections permanentes, le service des musées propose un programme « spéciale étudiant » de l'exposition « Paul-Elie Dubois. Itinéraire(s) d'un peintre voyageur » avec :

- *Parcours d'énigmes*

Les étudiants sont amenés à découvrir l'exposition à travers un parcours d'énigmes créé spécialement pour l'exposition par le pacte des Geôliers.

- *Un parcours-jeu sensoriel* sera proposé par Sylvie Biron, pour découvrir les œuvres autrement, à travers certains jeux olfactifs ou sonores.

Dans chacun des 3 lieux culturels, les étudiants de l'Association « BDE MOSEL » assureront la distribution de *pass*, puisque la visite de ces lieux conditionne la gratuité de l'accès au Moloco et le transport aller/retour.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte les présentes dispositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, le 19, CRAC, le Pavillon des sciences, l'Université de Franche Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard et les associations étudiantes « AE UTBM » et « BDE MOSEL ».

Décision du Conseil Municipal

Pour	: 33
Contre	: 0
Abstentions	: 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 12 juillet 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
Nocturne Étudiante 2023

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », SIREN n° 200 065 647, sise 8 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

La Commune de Montbéliard, SIREN n° 212 503 882, sise Place de l'Hôtel de Ville à MONTBELIARD (25200), représentée par sa Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, d'autre part,

Ci-après dénommée la « Commune de Montbéliard » ou la « Commune »,

Et :

Le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain », SIRET n° 391 920 881 00011, sis 19 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représenté par Madame Liliane DANGEL, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommé le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain » ou « le 19 CRAC »,

Et :

Le Pavillon des Sciences, sis Parc Scientifique du Près-la-Rose, 1 Impasse de la Presqu'île à MONTBELIARD (25200), représenté par son Directeur, Monsieur Didier KLEIN, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommé « Le Pavillon des Sciences »,

Et :

L'Université de Franche-Comté, SIRET n° 192 512 150 00363, sise 1 Rue Claude Goudimel à BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« Université de Franche-Comté » ou l'« UFC »,

Et :

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, SIRET n° 199 003 567 00013, sise 10 Rue du Château à SEVENANS (90400), représentée par son Président, Monsieur Ghislain MONTAVON, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« Université de Technologie Belfort-Montbéliard » ou l'« UTBM »,

Et :

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) de Bourgogne Franche Comté, division de la vie étudiante de BESANCON, sise 40, avenue de l'Observatoire à BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Madame Christine Le NOAN, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommé « Le CROUS BFC »,

Et :

L'association « AE UTBM », SIREN n° 394 992 580, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des élèves, 6 Boulevard Anatole France à BELFORT (90000), représentée par son Président, Monsieur Alexis BOULIGAND, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« association AE UTBM » ou l'« Association »,

Et :

L'association « MOSEL'ADIO », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Universitaire des Portes du Jura, Département GACO, Place Lucien Tharradin, à MONTBELIARD (25200), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« association MOSEL'ADIO » ou l'« Association »,

Et conjointement dénommés « les Parties ».

PREAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence relative au soutien à l'Enseignement Supérieur, favorise la vie étudiante ainsi que la promotion et le rayonnement des formations présentes sur son territoire.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les associations étudiantes AE UTBM et MOSEL'ADIO, soutient depuis quatorze ans la Nocturne Étudiante, projet tuteuré et événement phare de rentrée.

Cette manifestation, à la fois culturelle et festive, permet aux nouveaux étudiants de découvrir la richesse de l'Agglomération et, plus particulièrement, ses lieux culturels tels que le Musée du Château, le Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, la Médiathèque et Info Jeunes Montbéliard. Elle a également vocation à permettre aux associations étudiantes partenaires de se faire connaître des étudiants nouvellement inscrits et de clôturer le calendrier des journées d'intégration.

C'est ainsi qu'il est proposé aux étudiants de visiter les sites culturels de l'Agglomération participant au projet et que, au regard de leurs activités d'intérêt général communes, Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations AE UTBM et MOSEL'ADIO ont décidé de conclure la présente convention de partenariat, qui a trait au déroulement de la Nocturne Étudiante 2023.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des Parties dans le cadre de leur partenariat afférent à l'organisation de la Nocturne Étudiante 2023, qui se déroulera le 6 octobre 2023 de 18h00 à 2h00 du matin.

Article 2 – Engagements des Parties

Article 2.1 – Engagements généraux

2.1.1 – Exécution de la convention

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et MOSEL'ADIO partenaires s'engagent, conformément aux dispositions de la présente convention, et chacune pour ce qui la concerne, à préparer et mettre en œuvre la Nocturne Étudiante 2023 (visuel et programme de la soirée en annexe 1).

Les parties s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à organiser l'évènement dans le respect des mesures sanitaires éventuellement en vigueur au moment de sa tenue.

2.1.2 – Assurances

Au regard des engagements qu'elles ont consentis dans le cadre de la présente convention, détaillés à l'article 2.2, les Parties s'engagent à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvable(s), une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de leurs activités, notamment en matière de responsabilité civile.

Pour ce qui la concerne, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à souscrire une assurance couvrant les biens qu'elle met à disposition, tel que prévu à l'article 2.2.1 de la présente convention.

Article 2.2 – Engagements respectifs des Parties

Article 2.2.1 – Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à apporter son soutien à la Nocturne Étudiante 2023, et notamment à :

- co-organiser la Nocturne Étudiante avec les partenaires culturels de Montbéliard,
- communiquer autour de cette manifestation par l'intermédiaire de l'ensemble de ses outils de communication propres (site internet, revues de presses, etc.), mais également à fournir 3 000 flyers (format A5), 200 affiches format A3 et 17 affiches format A0, qui seront diffusés et distribués aux partenaires culturels,
- assurer la sécurité dans les quatre lieux culturels de Montbéliard,
- le cas échéant, mettre à disposition de l'association MOSEL'ADIO et/ou de l'association AE UTBM, pour une journée, une voiture lui appartenant. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention *ad hoc*,
- mettre à disposition des étudiants de l'association MOSEL'ADIO et/ou de l'association AE UTBM trois vélos et trois voitures lui appartenant, et ce, du 6 au 7 octobre 2023. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention *ad hoc* prévue à cet effet, conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et l'association susvisée,
- participer financièrement à la tenue de la Nocturne Étudiante.

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération se traduit tout d'abord par l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros). Ces subventions de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 2000 € (deux mille euros) à l'association AE UTBM,
- 2000 € (deux mille euros) à l'association MOSEL'ADIO.

Chacune de ces subventions sera intégralement versée par virement bancaire au moment de la signature de la présente convention, notamment sur les comptes mentionnés sur les RIB joints en annexes 2 et 3 à la présente convention, établis aux noms de l'association AE UTBM et de l'association MOSEL'ADIO. Il est dans ce cadre précisé que l'association MOSEL'ADIO envisage d'adopter une nouvelle dénomination : « **MACAST - Management des Activités Culturelles, Artistiques, Sportive et de Tourisme** ». Selon les échéances, si cette modification intervient au moment de la signature de la présente convention, l'association transmettra le RIB correspondant permettant le versement de la somme due.

300 € (trois cents euros) sont également prévus pour le 19CRAC au titre de l'achat de toners pour photocopieuse pour l'exposition présentée.

Une prise en charge directe dans une limite de 1 100 € (mille cent euros) est par ailleurs prévue, concernant tous frais utiles pour assurer le bon déroulement de la soirée dans des conditions de sécurité optimales.

Article 2.2.2 – Engagements de la Commune de Montbéliard

La Commune de Montbéliard s'engage à organiser au Musée du Château, une visite sensorielle ainsi qu'un parcours d'énigmes pour découvrir l'exposition.

Visite sensorielle

« Parfums de prairie, d'agrumes ou d'épices... Arpentons l'exposition le nez et le regard à l'affût. De la Franche-Comté au pourtour méditerranéen, suivons les pas de l'artiste et jouons avec les œuvres en aiguillant nos sens ».

Parcours d'énigmes créé spécialement pour l'exposition par le Pacte des Geôliers.

« Devenez chasseur de trésor et partez sur les traces de notre artiste-voyageur, Paul-Élie Dubois, pour découvrir son secret bien à l'abri dans un coffre. Réussirez-vous à trouver le code ? »

Info Jeunes Montbéliard et le pôle métropolitain s'engagent à organiser un mini jeu nommé « À la découverte du Nord Franche-Comté ».

« En 7 minutes chrono, en équipe ou en solo, participez à un mini-jeu pour découvrir votre territoire d'étude. Testez vos connaissances sur les activités sportives et de loisirs proposées, les événements emblématiques auxquels vous pouvez participer et découvrez la richesse et la diversité culturelle de Belfort et de Montbéliard. »

Article 2.2.3 – Engagements du 19 Centre Régional d'Art Contemporain

Le 19 Centre Régional d'Art Contemporain s'engage à présenter l'exposition « *Fais-le toi même si t'es pas content* », qui réunit les éditions, revues, fanzines, photocopies, vidéo, cassettes audios de la maison de micro-édition du même nom.

« Pour la nocturne, tu l'as compris c'est à toi de t'y mettre. Le temps d'une soirée le 19 se transforme en atelier : photocopieur, papiers, ciseaux, tampons, pour un grand concours de mêmes version IRL. »

Il s'engage par ailleurs à accueillir un concert organisé par le Moloco, à partir de 19h le soir de l'événement.

Article 2.2.4 – Engagements du Pavillon des Sciences

Le Pavillon des Sciences s'engage à organiser deux expositions :

- L'exposition « **L'ARBRE** »

« Expériences à gogo pour découvrir les secrets des arbres...des êtres aussi somptueux qu'ils sont silencieux.
De quoi en prendre de la graine ! »

- L'exposition « **HYDROGENE** »
« Un gaz qui sera peut-être au cœur de notre énergie de demain, ça interroge ! Venez faire le point sur la question à travers maquettes et manipulations. »

Article 2.2.5 – Engagements de l'Université de Franche-Comté

L'Université de Franche-Comté s'engage à faire de la Nocturne Étudiante un projet proposé aux étudiants du BUT GACO parcours MACAST (Management des activités culturelles, sportives et de tourisme).

Elle s'engage dans ce cadre à valoriser l'engagement des étudiants de sa structure, bénévoles lors de l'événement, dans le Supplément au Diplôme en :

- recevant en retour ce document dûment complété et signé par le Président de Pays Montbéliard Agglomération,
- déversant l'ensemble des expériences renseignées dans le Supplément au Diplôme des étudiants qui en font la demande via le formulaire, attestée par le ou la responsable du BUT GACO parcours MACAST.

Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge un tiers du montant total du transport des étudiants dans le cadre de l'utilisation par ces derniers de navettes mises à disposition.

Article 2.2.6 – Engagements de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard s'engage à prendre en charge partiellement le transport des étudiants, dans le cadre de l'utilisation par ces derniers de navettes mises à disposition.

Article 2.2.7. Engagements du CROUS BFC

Le CROUS s'engage à préparer et offrir des plateaux repas aux étudiants bénévoles pour cette édition 2023.

Article 2.2.8 – Engagements de l'association AE UTBM

L'association AE UTBM s'engage à assurer la communication propre à la Nocturne Étudiante 2023 (à titre d'exemple : affiches, flyers) en direction des inscrits en enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard, ainsi que la création et la gestion des outils de communication web.

Elle s'engage par ailleurs, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à veiller au bon déroulement de l'événement et à s'assurer du respect des normes de sécurité par les usagers et les membres partenaires et bénévoles, et ce, pendant toute la durée de l'événement.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.2.9 – Engagements de l'association MOSEL'ADIO

Dans le cadre de la présente convention, l'association MOSEL'ADIO s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à :

- assurer la communication propre à la Nocturne Étudiante 2023 (à titre d'exemple : affiches, flyers) en direction des inscrits en enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard, ainsi que la création et la gestion des outils de communication web,
- contrôler l'accès à la soirée par la vérification de la qualité d'étudiant,
- veiller au bon déroulement de l'événement et s'assurer du respect des normes de sécurité et des normes sanitaires (gestes barrières notamment, le cas échéant) par les usagers et les membres partenaires et bénévoles, pendant toute la durée de l'évènement,

- contrôler l'accès à la soirée par la vérification de :
 - la qualité d'étudiant,
 - la présence, lors de l'arrivée des étudiants au MOLOCO, de trois bracelets minimum de couleur
 - le cas échéant, tout document permettant l'accès aux lieux culturels en application des mesures nationales,
- transmettre aux autres Parties son attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, et ce, avant le 30 septembre 2023.

Dans le cadre de la réalisation de ses engagements, l'Association s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à respecter et faire respecter le dispositif de prévention contre l'alcoolisme, ainsi qu'à veiller sur les biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération (article 2.2.1 ci-dessus) pendant toute la durée de cette mise à disposition, tel que prévu à l'annexe 3 de la présente convention.

L'Association s'engage également à remettre à Pays de Montbéliard Agglomération les résultats de l'enquête établissant par étudiant leur formation d'origine, le nombre de visites réalisées au cours de l'évènement et les supports de communication leur ayant permis d'avoir connaissance de l'évènement, ceci dans un délai d'un mois suivant le déroulement de la Nocturne Étudiante.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au surplus, il est indiqué qu'elle s'engage à informer la Communauté d'Agglomération dès adoption de sa nouvelle dénomination (**« Management des Activités Culturelles, Artistiques, Sportive et de Tourisme »**), ainsi qu'à lui transmettre les documents afférents.

Article 3 – Actions de communication

Conformément à leurs engagements respectifs mentionnés à l'article 2.2 ci-dessus, les Parties s'engagent à organiser les opérations de relations publiques relatives à l'exécution de la présente convention. A ce titre, la liste des représentants de chacune des parties sera établie conjointement.

Les noms et logos de chacune des Parties devront figurer systématiquement sur l'ensemble des documents officiels produits en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Ces différents documents peuvent notamment consister en des affiches, flyers, programmes publicitaires, sites Internet, annonces de presse ou chartes graphiques.

Article 4 – Droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à exercer ses droits dans le respect de ceux des autres parties. En ce sens, elle garantit les autres parties contre toutes les revendications des tiers, de quelque nature que ce soit, relatives à l'exercice de leurs droits, notamment de propriété littéraire, artistique ou industrielle, ou à l'image.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à n'utiliser les logos remis qu'aux seules fins des actions de communication visées ci-avant. A ce titre, elles s'engagent réciproquement à :

- ~ autoriser la reproduction par les autres Parties, à l'exclusion de tout tiers, desdits logos,
- ~ remettre les logos sur supports numériques, ainsi que les chartes d'utilisation qui s'y rapportent, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 – Entrée en vigueur – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et prendra fin au moment de la parfaite exécution de leurs engagements respectifs.

Le terme du contrat, ou sa résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention, entraîne notamment pour les Parties, leurs préposés et partenaires ou tiers, la déchéance de tout droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de communication, de cession gratuite ou onéreuse des données et biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'une ou l'autre d'entre elles.

Article 6 – Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs ayant trait au même objet existant entre les Parties.

Article 7 – Nullité d'une clause

En cas de déclaration d'invalidité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

L'invalidité d'une clause n'a pas pour effet de remettre en cause la validité ou l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 9 – Résiliation

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention. Elle sera prononcée à l'expiration d'un délai de 48h suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de 48h devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation des subventions de fonctionnement.

Article 10 – Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier aux autres parties dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 48h à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification aux autres parties, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne conférera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 11 – Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Indépendance des Parties

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et MOSEL'ADIO, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes les unes des autres.

Fait en 10 exemplaires originaux,
A
Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Le Président

Pour la Commune de Montbéliard,
La Maire

Pour le 19 CRAC
La Présidente

Pour le Pavillon des Sciences
Le Directeur

Pour l'Université de Franche-Comté
La Présidente

Pour l'Université de Technologie Belfort-
Montbéliard
Le Directeur

Pour le CROUS Bourgogne Franche-Comté
La Directrice

Pour l'Association AE UTBM
Le Président

Pour l'Association MOSEL'ADIO
Le Président

Le vendredi 6 octobre 2023 de 18h à 22h :

Château de Montbéliard :

Au musée du château des ducs de Wurtemberg

Visite sensorielle, parcours d'énigmes ? À vous de choisir ! Deux façons de découvrir l'exposition vous sont proposées.

Visite sensorielle

Parfums de prairie, d'agrumes ou d'épices... arpentons l'exposition le nez et le regard à l'affût. De la Franche-Comté au pourtour méditerranéen, suivons les pas de l'artiste et jouons avec les œuvres en aiguisant nos sens.

Parcours d'énigmes créé spécialement pour l'exposition par le Pacte des Géoliers.

Devenez chasseur de trésor et partez sur les traces de notre artiste-voyageur, Paul-Élie Dubois, pour découvrir son secret bien à l'abri dans un coffre. Réussirez-vous à trouver le code ?

Info jeunes + Pôle métropolitain :

À la découverte du Nord Franche-Comté

En 7 minutes chrono, en équipe ou en solo, participez à un mini-jeu pour découvrir votre territoire d'étude.

Testez vos connaissances sur les activités sportives et de loisirs proposées, les événements emblématiques auxquels vous pouvez participer et découvrez la richesse et la diversité culturelle de Belfort et de Montbéliard.

Pavillon des Sciences :

- Exposition « **L'ARBRE** »

Expériences à gogo pour découvrir les secrets des arbres...des êtres aussi somptueux qu'ils sont silencieux.

De quoi en prendre de la graine !

- Exposition « **HYDROGENE** »

Un gaz qui sera peut-être au cœur de notre énergie de demain, ça interroge ! Venez faire le point sur la question à travers maquettes et manipulations.

19 CRAC :

Fais le toi même si t'es pas content!

L'exposition *Fais-le toi même si t'es pas content* réunit les éditions, revues, fanzines, photocopies, vidéo, cassettes audios de la maison de micro-édition du même nom. Pour la nocturne, tu l'as compris c'est à toi de t'y mettre. Le temps d'une soirée le 19 se

transforme en atelier : photocopieur, papiers, ciseaux, tampons, pour un grand concours de mêmes version IRL.

19h – Gratuit

LA MÒSSA

Ce magnifique chœur féminin propose un tourbillon polyphonique et percussif. Comme une ode à un voyage initiatique, LA MOSSA invite les spectateurs aux carrefours de répertoires traditionnels mêlant influences italiennes, espagnoles ou d'Amérique du Sud dans un écrin d'une modernité confondante.

Le MOLOCO de 21h à 2h:

10€ / Gratuit pour les participant-es à la Nocturne Étudiante

SELUG & \$ENAR - Hip hop - 21h15

Ce talentueux duo compositeur/rappeur est originaire du sud de la France. Leur style mélancolique et introspectif s'inscrit parfaitement dans la nouvelle scène rap actuelle aux côtés d'artistes tels que LUTHER (avec qui SELUG a déjà fait une collab), NES ou ROUNHAA.

STO - Rap electro - 22h15

Nouvel ambassadeur de la vague « jersey drill », STO a tracé son chemin entre rap et électro. Ses concerts sont pleins d'énergie boostés au son des clubs ! Originaire de Lille, STO a déjà collaboré avec des artistes comme BEN PLG.

ELOI - Hyperpop electro - 23h15

Productrice, compositrice et interprète autodidacte à l'univers unique, ELOI fait preuve d'une créativité folle entre pop et électro. Dans une envolée club et hyperpop, ses concerts sont aussi explosifs que détonants ! A découvrir absolument !

YAYASUKE – Hard tek – 00h30

Nouvelle figure montante de la scène tekno en France, Yayasuke mêle groove et hip hop dans des productions au style hybride avec une identité marquée. Se produisant uniquement en live set, la scène est devenue son terrain de jeu et d'expression favori. Proche d'artiste tels que VORTEK's, son univers musical s'élargit et s'ouvre de plus en plus à tout le spectre du mouvement techno.

ANNEXE 2
RIB – ASSOCIATION AE UTBM



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR FRANCHE COMTE
BELFORT VIEILLE VILLE

25/02/2023

Tel: 0384286228

Fax: 0384217175

Intitulé du Compte:

ASSOC. AE-UTBM FF1J
MAISON DES ELEVES
6 BOULEVARD ANATOLE FRANCE
90000 BELFORT

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12506	91040	56512443635	94

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1250	6910	4056	5124	4363	594
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP825**

ANNEXE 3
RIB – ASSOCIATION MOSEL'ADIO

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR FRANCHE COMTE
MONTBELIARD PIED DES GOUTTES
Tel. 0381983181 Fax. 0381905962

28/11/2022
00547

Intitulé du compte

ASSOC. MOSEL'ADIO
4 PLACE LUCIEN THARRADIN
25200 MONTBELIARD

Domiciliation

Code banque
12506

Code guichet
20090

Numéro de compte
56505812340

Clé RIB
21

IBAN

FR76 1250 6200 9056 5058 1234 021

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP825

ANNEXE 4
RIB – 19 Centre Régional d'Art Contemporain



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

12135	00300	08802115254	73	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1213	5003	0008	8021	1525	473
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **C R A C M**

CENTRE D AFFAIRES EST
ZAC DU PARC DE BESANCON TEMIS
9 CHEMIN DES MONTBOUCONS
25000 BESANCON
TEL : 08.10.60.05.07

19 AV DES ALLIES
25200 MONTBELIARD